



COMMUNIQUE DE PRESSE n°95/2026

Le Ministère de l'Économie nationale informe sur le règlement des Pertes et Manques à Gagner (PMAG)

Le Ministère de l'Économie nationale porte à la connaissance du public que l'utilisation de son site officiel (www.economie.gouv.cd) ainsi que de ses papiers à en-tête fait l'objet d'une coordination et d'un suivi rigoureux.

Tout communiqué anonyme ou portant des prête-noms ne saurait être considéré comme authentique et n'engage, de ce fait, en rien ledit ministère.

Par ailleurs, il importe de rappeler à l'attention de l'opinion publique que, dans le cadre des actions courantes menées par le Ministère de l'Économie nationale au cours de l'exercice 2025, des communications officielles ont été régulièrement effectuées après l'obtention de résultats réels et incontestables, en l'occurrence les baisses des prix des produits pétroliers à la pompe.

Dans le même ordre d'idées, les baisses des Pertes et Manques à Gagner (PMAG) communiquées sont consignées dans des procès-verbaux dûment signés par l'ensemble des parties prenantes au sein du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers (CSPPP), à savoir les différents ministères concernés, la profession pétrolière et les organismes étatiques.

S'agissant des remboursements, les PMAG du premier et du deuxième trimestres 2025 (T1 et T2/2025) ont été totalement apurés par les banques commerciales, sur instruction du Ministère de l'Économie nationale, grâce aux ressources disponibles affectées à cette fin.

En outre, le Ministère de l'Économie nationale a procédé au remboursement des arriérés des PMAG des exercices 2020 et 2021 des sociétés pétrolières de la zone Sud (Katanga), ainsi qu'au règlement des dettes des sociétés pétrolières nationales envers la SEP, la SOCIR et la COBIL SPSA pour les exercices 2020 à 2021.

S'agissant de la certification du troisième trimestre 2025 (T3), réalisée en décembre 2025, le paiement des PMAG des T3 et T4/2025 interviendra après la certification du quatrième trimestre (T4), prévue pour fin janvier 2026.

À cet effet, la profession pétrolière est dûment informée de toutes les étapes d'examen des dossiers la concernant au niveau du Ministère de l'Économie nationale, lequel demeure constamment animé par un souci de transparence et de redevabilité.

Fait à Kinshasa, le 12 janvier 2026

Cellule de communication